

# Prise en charge intégrale des fauteuils roulants

Un droit nouveau annoncé lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 effectif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour l'autonomie et la dignité.

Toutes les personnes en situation de handicap ayant besoin d'un fauteuil roulant pourront y accéder sans reste à charge, grâce à un parcours simplifié et un guichet unique. Cette mesure vise à corriger des inégalités persistantes et à renforcer l'autonomie de milliers de bénéficiaires, en leur garantissant un droit effectif à la mobilité.

## Ce qui change

- 100 % remboursé : tous les fauteuils roulants sont intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.
- Fin du reste à charge, même pour les options spécifiques.
- Guichet unique : l'Assurance maladie centralise la gestion et le financement.
- Délais raccourcis : 2 mois maximum pour obtenir une réponse. Silence vaut accord.

## Le parcours usager

Étapes	Description
1. Évaluation – Préconisation – Essais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse personnalisée selon le handicap et le mode de vie</li> <li>- Essai de plusieurs modèles pour garantir l'adéquation</li> </ul>
2. Prescription médicale + Demande Accord Préalable (DAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription technique détaillée</li> <li>- Envoi du dossier à l'Assurance maladie (Ordonnance + devis + justificatif médical)</li> <li>- Délai de réponse : 2 mois max (Silence = accord)</li> </ul>
3. Livraison – Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture du fauteuil</li> <li>- Formation à l'usage si nécessaire</li> </ul>
4. Suivi – Renouvellement – Réparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement anticipé si évolution de la pathologie ou de la morphologie</li> <li>- Renouvellement automatique : 5 ans (adultes) / 3 ans (moins de 16 ans)</li> </ul>

## Des forfaits de réparation nettement revalorisés

Afin de garantir la durabilité et le bon usage des fauteuils roulants, la réforme prévoit une revalorisation significative des forfaits de réparation pris en charge par l'Assurance maladie. Pour les fauteuils manuels, le montant passe de 177 € à 260 €, et pour les fauteuils électriques, il est porté de 510 € à 750 €. Ces forfaits annuels permettront une meilleure couverture des frais d'entretien, favorisant la durabilité des équipements, avec la possibilité d'ajustements futurs pour répondre aux besoins des usagers.

## Bon à savoir

Les fauteuils sportifs désormais pris en charge.

Les modèles standards sont remboursés jusqu'à 2400 € sans formalité particulière.

Pour les fauteuils plus onéreux ou personnalisés, une demande d'accord préalable (DAP) est requise. L'Assurance maladie dispose alors d'un délai maximal de deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse dans ce délai, le silence vaut accord, assurant ainsi un accès simplifié et plus rapide aux équipements sportifs adaptés.

## Points de vigilance

- Vérifiez que des essais sont bien prévus avant tout achat.
- Conservez une copie de tous les documents envoyés à l'Assurance maladie.
- En l'absence de réponse dans les 2 mois : la demande est validée d'office.

**Nous accueillons favorablement cette réforme attendue, qui réaffirme les principes de solidarité nationale et le droit à l'autonomie pour les personnes en situation de handicap. Ce progrès concret lève des obstacles financiers et administratifs injustifiés.**

**FO ÉNERGIE réaffirme que la défense des droits de l'ensemble des salariés, dont ceux en situation de handicap, est au cœur de notre engagement syndical.**

**N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques  
sur notre site : [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)**

**Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO**

